

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 26 juin 2025

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quinze heures et huit minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-06-035

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « ASSISTANCE RETRAITE » DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le Centre de Gestion du Var (CDG 83) assure une mission obligatoire d'aide à la fiabilisation des comptes individuels retraite grâce à l'accompagnement, à l'expertise sur les procédures et à la réglementation relative au régime spécial CNRACL.

Le CDG 83 propose, en complément, une mission facultative « d'assistance retraite » après signature d'une convention, aux collectivités affiliées qui le souhaitent.

Monsieur le Maire précise qu'en adhérant à cette prestation, les collectivités délèguent la saisie et le suivi au CDG des dossiers dématérialisés via la plateforme PEP's. En contrepartie, le CDG demande une participation financière.

Le CDG 83 propose à la commune, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée de trois ans, d'adhérer à ce service selon les tarifs ainsi définis :

- Dossier de liquidation de pension (normale, départs anticipés, invalidité, réversion progressive) = 110 €
- Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) = 110 €
- Dossier de demande d'avis préalable = 110 €
- Dossier de gestion des comptes individuels retraite = 110 €

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion « Assistance Retraite » établie par le CDG 83 et propose, si le conseil municipal est d'accord, de l'autoriser à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et avenants y afférent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ❖ VU le Code général de la fonction publique ;
 - ❖ VU les lois N°2003-775 du 21 août 2003 et N°2010-1330 du 09 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
 - ❖ VU la loi N°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ;
 - ❖ VU le décret N°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;
 - ❖ VU la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var N°2025-25 du 20 mars 2025 ;
 - ❖ **CONSIDERANT** que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de Gestion propose aux collectivités affiliées qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée sur le site internet de la collectivité, notifiée au CDG 83. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télerecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER

Le Maire,
Serge CONSTANS

